

Les constructions scolaires

La loi en matière de constructions scolaires est promulguée le 1^{er} juin 1878.

Il revient aux communes d'assurer les frais d'installation, d'acquisition, d'appropriation et de construction des locaux scolaires, ainsi que les frais du matériel. L'État contribue à la dépense par des subventions et des avances. Ce sont 17 320 écoles qui sont alors construites, 5 428 agrandies et 8 381 réparées. Ce gigantesque effort financier s'accompagne d'une intense réflexion sur les normes de construction.

Les controverses au sujet de l'architecture des bâtiments éclatent alors, révélant l'importance donnée au cadre de vie scolaire, en opposant ceux qui désirent une totale unité et uniformisation architecturale permettant leur identification sur tout le territoire national, à ceux qui considèrent qu'il faut tenir compte des spécificités locales.

Les tenants d'une uniformisation à l'échelle nationale l'emportent. Dès 1876, des plans modèles d'écoles primaires, accompagnés de descriptifs et de devis détaillés, sont envoyés aux Préfets, et en 1880, un comité des bâtiments scolaires a pour mission d'examiner les projets et les réalisations des communes.

Les écoles sont donc construites suivant les normes définies par la III^e République.

En 1880, *Le Règlement pour la construction et l'ameublement des écoles* limite le nombre de places par salle de classe à 50 élèves pour les écoles à une classe et à 40 élèves pour celles à plusieurs classes. Chaque élève doit disposer d'un minimum de cinq mètres cube d'air et d'une surface de un mètre carré vingt-cinq à un mètre carré cinquante.

En 1882, une Commission d'hygiène des écoles rédige un mémorandum de cent cinquante articles, un code d'hygiène scolaire, suivant de stricts principes.

L'emplacement et la structure des édifices y sont clairement précisés : toutes les écoles doivent constituer un espace clos de murs, à l'écart de la rue, dans un lieu paisible, loin de tout voisinage gênant ou insalubre. Le haut mur qui l'entoure coupe l'enfant de l'environnement citadin ;

il le sépare et l'enferme, évoquant les hauts murs des casernes, des hôpitaux et des prisons, tout comme le préau et les hautes fenêtres.

L'orientation du bâtiment, son exposition, en général sud-ouest/nord-est, assurent grâce aux fenêtres, un accès au soleil matin et soir, ce qui permet aux enfants de ne pas se trouver dans des zones d'ombre peu visibles par le maître. La lumière naturelle permet aussi des conditions d'hygiène et de salubrité évitant aux enfants de fatiguer leur vue, de s'étioler, d'éviter ce mal terrible du XIX^{ème} siècle qu'est la phtisie...

La grandeur et l'orientation des fenêtres est donc essentielle pour faire entrer la lumière et l'aération des salles de classe.

Ici encore, les querelles sont vives entre tenants de fenêtres des deux côtés de la salle de classe et tenants de fenêtres d'un seul côté.

Les pédagogues, les architectes, les médecins, les oculistes... se passionnent.

Les fenêtres ne doivent pas être placées derrière les élèves, car le maître ne pourraient alors pas bien les voir à contre-jour, et les élèves feraient alors de l'ombre sur leurs cahiers, tout

comme le maître ferait de l'ombre sur le tableau noir. Pour finir, il est admis que les barres d'appui doivent être très hautes, ne permettant pas aux regards de s'échapper vers la cour, rendant ainsi les enfants inattentifs.

Des arbres à feuilles caduques sont plantés dans la cour, de façon à tamiser la lumière en été et laisser passer tous les rayons obliques de soleil en hiver.

Nous n'avons pas d'information au sujet de l'éclairage artificiel. Les recommandations les plus fréquentes préconisaient un éclairage au gaz de ville.

Pour les écoles de campagne, l'usage de lampes à huile, avec de l'huile de colza jugée moins nocive que les huiles minérales, plus inflammables, était alors conseillé.

Le chauffage est assuré par un poêle à bois. Le choix du revêtement de sol est considéré comme primordial pour la santé des élèves : le plancher en chêne fait l'unanimité, moins froid et humide que le carrelage. Il doit être régulièrement balayé, nettoyé, une tâche qui incombe, par roulement, aux élèves.

Les murs aussi exigent un choix fait avec soin, car, comme les planchers, ils s'imprègnent " des émanations produites par la respiration et la transpiration des élèves" (Mémorial législatif, administratif et pédagogique des instituteurs primaires (Bourg, F. Dufourt, 1864)). Ils sont peints de couleurs claires. Les murs sont des supports pédagogiques qu'il convient d'utiliser pour y placer des cartes de géographie et d'histoire, des panneaux scientifiques, afin de faire intervenir la mémoire visuelle.

La façade et la masse du bâtiment à un étage sont imposantes, révélatrices de prestige pour l'état comme pour les villageois ou les citadins, flattant les habitants fiers de s'être donné un tel édifice qui impressionne les écoliers. Tout un symbole !

Chaque école comporte des dépendances, une cour, un préau et des lieux d'aisance extérieurs aux bâtiments.

La nécessité d'une cour de récréation était apparue au cours du XIX^e siècle. Dès 1866, sous le Second Empire, Victor Duruy avait prescrit une pause, un moment de détente pour chaque demi-journée de classe. Jules Ferry désigne cette pose comme étant une " récréation ".

La récréation permet à l'élève d'aller aux toilettes, de mettre son corps en mouvement, de se détendre, de jouer à des jeux comme les osselets que les mères se procurent chez le boucher. L'enfant sera plus attentif en classe après avoir joué au ballon, à saute-mouton, aux billes...

Un mur ou une palissade partage la cour en deux parties, une pour les garçons, l'autre pour les filles. Chaque partie comporte des toilettes, dont la porte en bois s'arrête avant le sol, ceci pour permettre aux enseignants chargés de la surveillance de la cour de récréation, de pouvoir exercer un contrôle de sécurité sur ce qui s'y passe.

Le préau était précédemment la cour intérieure d'un monastère, d'une prison ou d'un hôpital. À partir du XIX^e siècle, il devient aussi la partie couverte de la cour de l'école, où les élèves rangent leurs vêtements accrochés à des chevilles de bois, prennent leurs repas, s'abritent du mauvais temps.

Les préaux tiennent donc lieu de vestiaire, de cantine, de vestibule. En 1887, un arrêté prévoit le déplacement des porte-manteaux vers les salles de classe et institue la pose d'étagères pour le rangement des affaires des élèves.

Extrait du site internet de Georges Berni, fils de Georges Berni (1913-1998) auteur de l'édition actualisée et remaniée de l'album " Dans les pas de Marcel Pagnol ".